



DÉCISION n° 2024/10/0386

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service Renouvellement Urbain
D-2409-005412

Objet : attribution du marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de l'aménagement d'un espace public au pied du Montcalm

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 3 décembre 2020 avec l'ANRU et les partenaires du projet ANRU 2019-2024, prévoyant notamment l'aménagement d'un espace public au pied du Montcalm

VU la consultation en date du 17 septembre 2024

CONSIDERANT le résultat de la consultation des entreprises,

DÉCIDE

Article 1 : le marché de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'aménagement d'un espace public au pied du Montcalm est signé entre la commune de Vauvert et Alpes Contrôle sis, Immeuble Ellipsis, 125 rue de l'Hostellerie-30900 NIMES.

Article 2 : l'offre est acceptée pour un montant de 1 170,00 euros HT (mille cent soixante-dix euros hors taxes) soit 1 404,00 euros TTC (mille quatre cent quatre euros toutes taxes comprises) correspondant à la rémunération globale de la mission en phase conception et réalisation

Article 3 : Les conditions techniques et financières du marché sont fixées dans la consultation.

Article 4 : Les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées dans l'offre.

Article 5 : La dépense afférente au marché sera imputée au budget de l'année en cours comme suit : 23-2313-518-502-824.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 OCT. 2024

Le maire,



MAIRIE de VAUVERT
GARD
Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le... 17 OCT. 2024
- sa notification le.....
- sa publication le... 17 OCT. 2024

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier